Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260320-2026_23-DE

DÉLIB. 2026-23

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation
16.03.2026

Date d'affichage
16.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 20 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - Mme Margaux LE FEVRE - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC - M. Yann DASPREMONT - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - M. Matthieu BATHEDOU - Mme Monique LE VOGUER - M. Gilles HENAFF - Mme Gwénaëlle BRIGOT - M. Gwendal BESSON-SCARABIN - Mme Pascale PENVEN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Annick THOMAS - M. Steeve PADIOLEAU - Mme Sylvie TRILLOT - M. Luis FERNANDES - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents représentés :

Mme Pascale PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de cinq adjoints.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'effectif à cinq adjoints.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260320-2026_23-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

DE FIXER à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026